

A18	Carré A	INCONNU - A18	31/12/1900	NC	
A20	Carré A	INCONNU - A20	31/12/1900	NC	BLIER Jean baptiste Désiré -20/07/1842
A22	Carré A	INCONNU - A22	31/12/1900	NC	
A25	Carré A	INCONNU - A25	31/12/1900	NC	
A26	Carré A	INCONNU - A26	31/12/1900	NC	DEVILLERS Ep. CHIVOT Marthe 1878-1964
A33	Carré A	INCONNU - A33	31/12/1900	NC	PETIT Ep. LAIGNEL Zélie Elise
A34	Carré A	INCONNU - A34	31/12/1900	NC	
B05	Carré B	INCONNU - B05	31/12/1900	NC	
B11	Carré B	INCONNU - B11	31/12/1900	NC	
B16	Carré B	INCONNU - B16	31/12/1900	NC	
B17	Carré B	INCONNU - B17	31/12/1900	NC	
B22	Carré B	INCONNU - B22	31/12/1900	NC	
B23	Carré B	INCONNU - B23	31/12/1900	NC	
B28	Carré B	INCONNU - B28	31/12/1900	NC	
B31	Carré B	INCONNU - B31	31/12/1900	NC	
B32	Carré B	INCONNU - B32	31/12/1900	NC	
B33	Carré B	INCONNU - B33	31/12/1900	NC	LORSON Louis Casimir -06/03/1911
B37	Carré B	INCONNU - B37	31/12/1900	NC	
B38	Carré B	INCONNU - B38	31/12/1900	NC	

Monsieur le Maire
Gérard PARAISOT



PROJET DE REPRISE DE CONCESSION FUNÉRAIRE EN ÉTAT D'ABANDON
Cimetière de Bouillaucourt sous Miannay

MOYENNEVILLE, le 06 août 2021

Monsieur le Maire de MOYENNEVILLE informe les descendants et/ou successeurs des concessions ci-dessous qu'en application des articles L2223-17 et R2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

**il sera procédé à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces emplacements,
le 16 septembre 2021 à 10 heures**

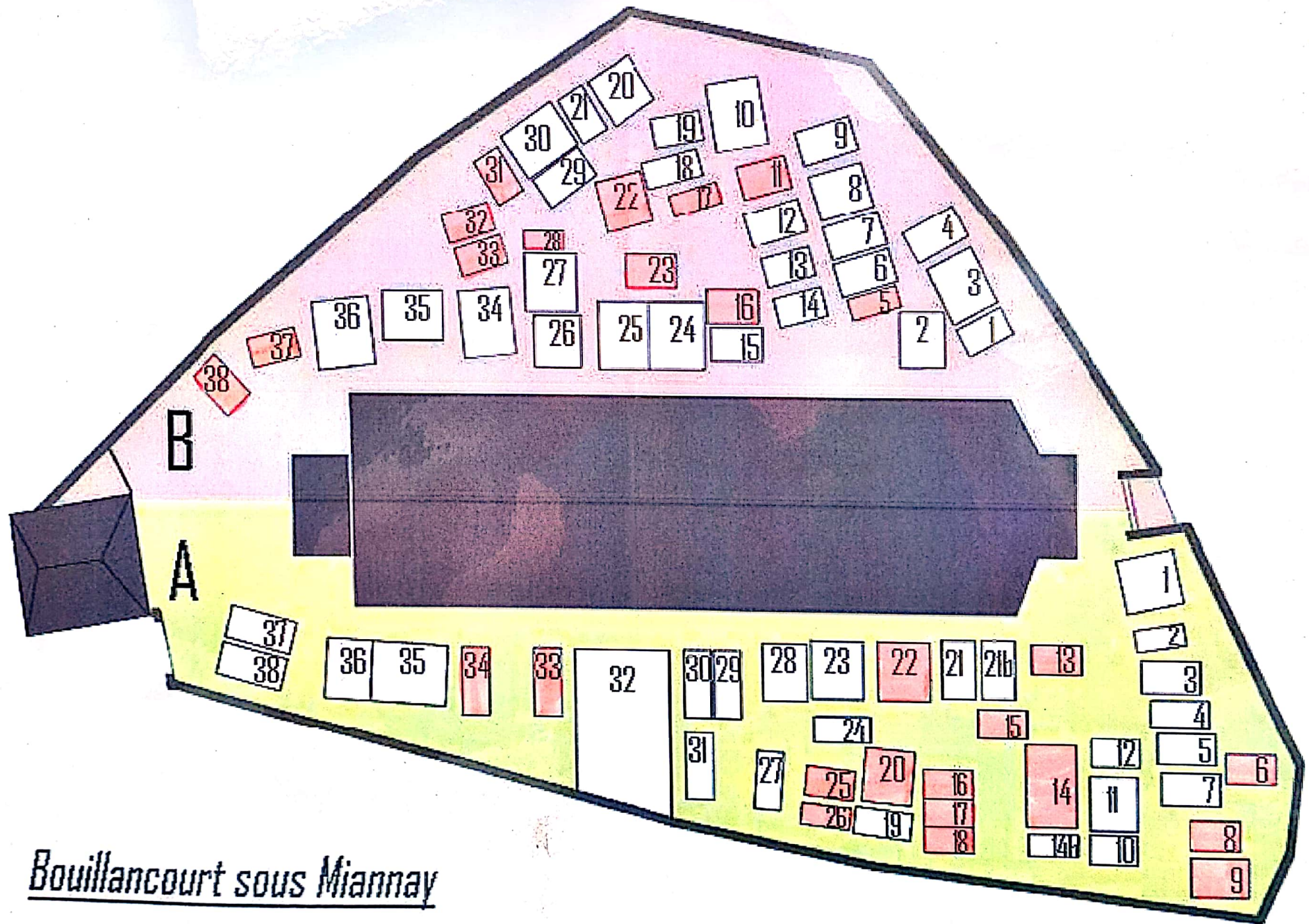
Et les invite à assister au dit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Suivant l'Article R. 2223-13 :

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal. Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter. Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession. Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

NC = non connu P = perpétuelle

N°	Situé	Concédé à	Achat	Durée	Dernière Inhumation
A06	Carré A	INCONNU - A06	31/12/1900	NC	
A08	Carré A	INCONNU - A08	31/12/1900	NC	
A09	Carré A	INCONNU - A09	31/12/1900	NC	DELAPOSTE Gerome -30/07/1871
A13	Carré A	INCONNU - A13	31/12/1900	NC	
A14	Carré A	INCONNU - A14	31/12/1900	NC	RIMBALT Antoine -09/06/1862
A15	Carré A	INCONNU - A15	31/12/1900	NC	ROBUTEL Raymonde 19/08/1921-06/02/1939
A16	Carré A	INCONNU - A16	31/12/1900	NC	
A17	Carré A	INCONNU - A17	31/12/1900	NC	



Bouillancourt sous Miannay